

LES ANNONCES LANDAISES

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

SAMEDI 25 AOÛT 2018 - N° 3816 - 1,10 € - 74^e ANNÉE

BÉNESSE-MAREMNE

p.3

L'ÉNERGIE VERTE DE BIOGASCONHA



LES ANNONCES LANDAISES et LA VOIX DES LANDES RÉUNIES

12, rue du IV Septembre - 40000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 45 03 03 - Fax 05 58 06 37 23
E-mail : contact@annonces-landaises.com
Rédaction : redaction@annonces-landaises.com

120, av. G. Clemenceau - 40100 Dax
Tél. 05 58 74 02 02 - Fax : 05 58 74 38 42



LES VACANCES DES SENIORS, UN BUSINESS D'AVENIR

Découverte de la Corée du Sud, croisières de luxe, visites de châteaux ou atelier poterie... 41% des seniors partent en vacances l'été. Un marché d'avenir qui suscite bien des convoitises. Mais, la France n'est pas prête, d'après un rapport parlementaire.

Pour 300 euros de ristourne, certains ont réservé leur voyage « Le prélude du matin calme en aquarelle » (12 jours - 4380 euros), en Corée du Sud, dès le mois d'avril. Au salon des seniors qui se tenait alors à Paris, les offres des voyagistes spécialement conçues pour eux étaient nombreuses et variées, en termes de contenus et de prix. À quelques pas du stand coréen, celui du magazine spécialisé « Notre Temps » faisait gagner des croisières en Adriatique ou dans le Grand Nord. Car si l'offre proposée aux seniors est large, les croisiéristes y occupent une place de choix. À l'image de Rivages du Monde, entreprise haut de gamme née en 2001 : « Sur les bateaux, la moyenne d'âge est de 70 ans. (...) On pose ses bagages, il n'y a pas de changement d'hôtel, et on est libre d'aller faire les visites ou de rester à bord, où sont organisées des animations, comme du bridge ou des jeux de société », confiait une animatrice, sur le stand. De fait, d'après les organisateurs du salon, les seniors représentent 75 % des croisiéristes et 81 % des acheteurs de circuits touristiques.



VOYAGE AU FORFAIT ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Les chiffres du ministère de l'Économie confirment le potentiel touristique que représentent les seniors. En 2014, ils ont dépensé 22 milliards d'euros dans ce secteur, d'après une étude de Bercy, publiée en février 2016. À la base, ce tourisme a fortement progressé ces dernières années, sous le double effet du vieillissement de la population et d'un taux de départ élevé, jusqu'à 80 ans. Et, il existe bien un tourisme senior, spécifique par rapport à celui des adultes actifs (entre 25 et 61 ans). Par exemple, leurs voyages sont plus longs. La durée moyenne de séjour est croissante avec l'âge : 5,2 jours, en moyenne, pour les 25-61 ans, 6,9 jours pour les 62-71 ans et 8,3 jours pour les 72-81 ans. Autre spécificité, le recours au forfait, plus fréquent chez les seniors. Un voyage senior sur six est réalisé avec un forfait, contre un voyage sur neuf pour les 25-61 ans. Par ailleurs, si les principales activités réalisées lors des déplacements touristiques sont les mêmes pour les adultes d'âge actif et les seniors, ces derniers en privilégient certaines. C'est le cas des activités culturelles (visites de musées, expositions, monuments ou sites historiques). Un touriste senior sur quatre s'y adonne, soit une fréquence supérieure de 14 % à celle de l'ensemble de la population de plus de 25 ans. Ils visitent également plus fréquemment les sites naturels.

LA FRANCE N'EST PAS PRÊTE

Cette manne touristique potentielle a beau être importante, et aussi, indispensable pour atteindre l'objectif officiel de 100 millions de touristes internationaux à l'horizon 2020, « en matière d'accueil des seniors, les études récentes montrent que la France est moins bien organisée que d'autres pays européens », constate un rapport de Christophe Bouillon, député (Nouvelle gauche) de Seine-Maritime, de 2017. Par exemple, « dans le domaine du tourisme, très peu d'opérations de promotion de la part des acteurs privés et publics, sont clairement pensées pour les seniors et avec une représentation de ces derniers », pointe le rapport. Lequel propose une batterie de mesures qui concernent tous les acteurs du tourisme. Il préconise, notamment, d'améliorer l'accueil et de structurer des offres spécifiquement adaptées pour les seniors en matière de transport et d'hébergement. Autre proposition, celle d'inciter les acteurs de l'hébergement touristique à promouvoir des dispositifs liés à l'assistance santé, en mesure de rassurer les personnes fragiles. Quant à la SNCF, elle pourrait créer un « Silver Pass » dédié aux touristes seniors internationaux. Pour le volet social, il propose la mise en place d'un système d'aide au départ en vacances, pour les retraités modestes, qui s'inspire d'un programme espagnol, et compléterait alors les dispositifs existants en France.

Anne DAUBRÉE

LES ANNONCES LANDAISES ET LA VOIX DES LANDES RÉUNIES

Hebdomadaire créé en 1944
édité par COMPO-ECHOS

SARL au capital de 50 000 €

Siège social : 108 rue Fondaudège
33000 Bordeaux

Bureaux landais : 12 rue du IV Septembre
40000 Mont-de-Marsan

120 av Georges Clemenceau - 40100 Dax

Président honoraire : Jean-Louis DUMOLIA

Directeur de publication : Guillaume LALAU

Rédaction : Nelly BÉTAILLE

Commission paritaire n° 0623 | 83288

ISSN 1270-704X

Impression COMPO-ECHOS

Imprimerie intégrée

Membre de RésoHebdoEco



Dépôt légal à parution Hebdomadaire

Parution le samedi

Tirage moyen : 6 750 exemplaires

Prix de vente : 1,10 €

Abonnement annuel : 29 €

L'ÉNERGIE VERTE DE BIOGASCONHA



Le groupe lot-et-garonnais Fonroche mettra en service à l'automne, à Bénesse-Maremne, une usine de méthanisation. Elle devrait produire à terme l'équivalent de la consommation de chauffage de 14 000 habitants.

« La méthanisation fonctionne comme l'estomac d'un bovin. Il faut lui donner l'alimentation la plus riche et la plus régulière possible. Chaque site a son mode de fonctionnement selon sa matière première. À Bénesse-Maremne, ce sera un mix entre végétal et lisier », résume Frédéric Rousseau, responsable d'exploitation de BioGasconha, l'usine de méthanisation implantée dans le sud des Landes par le groupe Fonroche, spécialisé dans les énergies renouvelables. La formule imagée a le mérite de clarifier ce principe de valorisation des résidus organiques issus de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire, qui conduit, via un processus biologique de fermentation dans des cuves dépourvues d'oxygène, à la production combinée de biogaz, convertible en énergie, et d'un résidu, le digestat, utilisable comme engrais agricole permettant de réduire jusqu'à 60% des apports chimiques.

UN INVESTISSEMENT DE 20 MILLIONS D'EUROS

Dans les replis de la zone artisanale d'Arriet, les travaux avancent. Le lancement des méthaniseurs est prévu au début de l'automne pour une production de gaz à la fin du premier trimestre 2019. Le groupe lot-et-garonnais, basé à Roquefort, a investi 20 millions d'euros subventionnés par la Région, l'Europe et l'Adème, dans cette usine qui s'étend sur 3,7 hectares dont un hectare réservé au stockage. La production du biogaz qui sera revendu à un fournisseur de gaz est d'ores et déjà estimée à l'équivalent de la consommation de chauffage de 14 000 habitants. L'usine devrait

également fournir jusqu'à 81 000 tonnes de digestat susceptibles de fertiliser 3 300 hectares de terre.

SOLÉAL PREMIER FOURNISSEUR EN MATIÈRE PREMIÈRE

« Ici, tout est automatisé, le camion arrive avec les matières premières et repart avec du digestat », précise le directeur de la structure qui fonctionnera avec 10 personnes, quatre sur place et six dédiées au transport. Initialement prévu à Came (64), le projet a migré vers Bénesse-Maremne en raison de la présence voisine du site de production Soléal de Labenne qui assurera la fourniture de 75 % de la matière première en déchets de maïs doux et jus de haricots verts notamment. Le restant proviendra de déchets de silos agricoles situés dans un rayon de 15 kilomètres et de lisiers d'élevage. Ceux de canards en particulier, dans la mesure où le traitement d'hygiénisation permet de passer pendant une heure tous les éventuels éléments pathogènes à 70°. « L'installation est conforme au nouveau dispositif réglementaire pour lutter contre la grippe aviaire. Elle permet de traiter tous les lisiers qui pourraient être contaminés pour éviter une éventuelle propagation du virus, alors qu'ils sont aujourd'hui stockés sur les exploitations », souligne Frédéric Rousseau. Un trio entre valorisation des déchets, économie circulaire et prévention contre la grippe aviaire... qui pourrait s'avérer gagnant localement.

Nelly BÉTAILLE

THERMALISME

BAROMÈTRE EN HAUSSE

Le baromètre du thermalisme landais reste au beau fixe. Le secteur qui a renoué en 2017 avec ses records de 2002, poursuit sa progression au cours du premier semestre 2018. Selon l'étude que vient de publier le Comité départemental du tourisme, la fréquentation a encore augmenté dans les Landes de 1,2 % avec 33 453 curistes contre 33 054 sur la même période en 2017. Si Dax reste en tête avec 20 085 curistes et une évolution de +0,7 %, sa voisine Saint-Paul-lès-Dax se classe en deuxième position avec 6 444 touristes (+4,5 %). En dépit d'un léger retrait (-3,3 %), Eugénie-les-Bains, positionné sur « l'élégance thermale », conserve sa troisième place avec 4 607 curistes. Les petites stations tirent encore, en ce début d'année, leur épingle du jeu avec des fréquentations qui restent, bien sûr, plus modestes. Saubusse capitalise sur sa proximité avec l'océan et l'élargissement de son offre sur la remise en forme et continue de grimper en enregistrant la plus forte augmentation (+8,9 %) avec 955 curistes. Préchacq-les-Bains qui a rénové ses installations, progresse de 5,1 % avec 1 462 curistes, en jouant la carte de « l'immersion nature ».



INONDATIONS

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 31 NOUVELLES COMMUNES

À l'issue des inondations et coulées de boue, survenues fin mai et mi-juin, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle vient d'être étendu à 31 nouvelles communes. Selon l'arrêté publié au journal officiel du 15 août, il s'agit de Bascon, Labastide-d'Armagnac, Lagrange, Saint-Julien-d'Armagnac pour les intempéries du 30 mai, d'Aurice, Clermont, Haut-Mauco, Mazerolles pour celles du 3 juin, de Bégaar, Brassempouy, Cauneille, Coudures, Eyres-Moncube, Lacajunte, Mant, Maylis, Saint-Aubin, Serres-Gaston, Amou, Habas, Labatut, Oeyregave, Ossages, Port-de-Lanne, Saint-Pandelon, Sorde-l'Abbaye, Estibeaux, Mimbaste, Pouillon, Sainte-Marie-de-Gosse, Toulouzette pour les dégâts des 12 et 13 juin. Cette reconnaissance permet aux collectivités et aux particuliers d'accélérer la demande d'indemnisation aux assurances.

COMMERCE

GRAND-DAX DEUX NOUVELLES ENSEIGNES

Le centre-ville de Dax étoffe son offre gourmande avec l'arrivée, rue Saint-Vincent, de l enseigne La Cure gourmande. L'entreprise heraultaise, démarchée par la Ville au salon de la franchise y propose son offre de biscuits, confiserie et chocolats, fabriqués à Balaruc-Les-Bains et à Narbonne. À Saint-Paul-lès-Dax, c'est la marque de bijoux Pandora qui annonce son arrivée, le 31 août, au centre commercial du Grand-Mail. La marque danoise connue pour sa collection de « charms », y déroulera ses collections dans un décor qu'elle annonce « sobre et lumineux ».



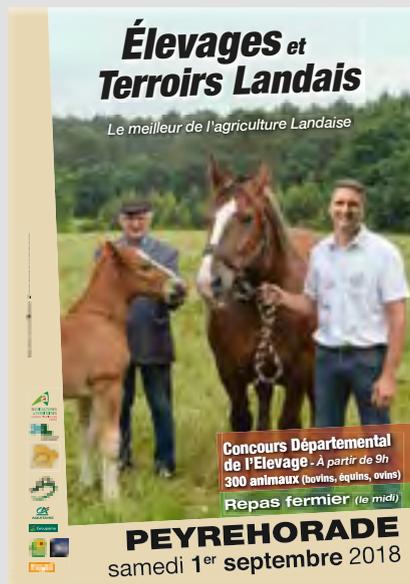
© Daxatou

AGRICULTURE

SALON ÉLEVAGES ET TERROIRS LANDAIS À PEYREHORADE

Rendez-vous à Peyrehorade, le 1^{er} septembre, pour le salon annuel Élevages et terroirs landais, organisé par la Fédération départementale des comices agricoles. Pas moins de 70 éleveurs viendront y présenter les fleurons de l'élevage local, avec 300 animaux en lice dans le cadre du concours départemental. À partir de 9 heures, bovins viande des races Blonde d'Aquitaine, Limousine et Bazadaise, vaches laitières Prim Holstein,

chevaux lourds, poneys landais, ovins et porcs gascons entreront en compétition, avant le défilé des lauréats à 15 heures. L'occasion de retrouver plusieurs animaux déjà médaillés aux salons de l'agriculture de Paris et de Bordeaux. Quant au déjeuner, concocté par les agriculteurs du réseau « Bienvenue à la ferme », il est annoncé « 100 % fermier » et « 100 % local ».



Peyrehorade - Place du Sablot et marché couvert

BIENVENUE DANS LE MONDE INQUIÉTANT DES GAFA

Dans « **The Four: Le règne des quatre, la face cachée d'Amazon, Apple, Facebook et Google** », Scott Galloway décrypte les stratégies de ces entreprises surpuissantes.

« Le fief de trois millions de seigneurs régnant sur 350 millions de serfs » : c'est ce qu'est en train de devenir l'Amérique d'Amazon, Google, Apple et Facebook, explique Scott Galloway. Dans un ouvrage très documenté et plein d'humour, ce serial entrepreneur et professeur de marketing à la Stern School of Business de l'université de New-York, analyse le fonctionnement et les bouleversements sociétaux induits par ces entreprises. « Les Quatre jouent des rôles distincts dans l'ère du numérique et ont atteint le sommet par des voies différentes », souligne-t-il. Aujourd'hui, chacune de ces entreprises s'est arrogé le quasi-monopole d'un rôle précis dans nos sociétés. Google, celui d'une sorte de « service public » de l'information, neutre et fiable, Facebook, celui du lien social, quand Amazon est devenu le lieu où tout s'achète. Et enfin, Apple vend du rêve et de la reconnaissance sociale à des millions d'individus.

AU-DESSUS DES LOIS ?

Ces entreprises partagent une caractéristique essentielle : elles cumulent un nombre très restreint de salariés et une capitalisation boursière sans précédent. Au total, les quatre firmes font travailler environ 418 000 personnes et leur capitalisation en bourse atteint plus de 2 300 milliards de dollars, un montant proche du PIB de la France. « Les héros et les innovateurs d'hier créaient et créent toujours des emplois pour des centaines de milliers de personnes. Unilever répartit sa capitalisation boursière de 156 milliards de dollars sur 171 000 foyers de la classe moyenne [...]. Mais, Facebook, avec sa capitalisation boursière de 448 milliards de dollars, ne compte que 17 000 employés », décrit Scott Galloway. La situation est d'autant plus inquiétante que les GAFA n'hésitent pas à s'affranchir des règles qui régissent nos sociétés, pour asseoir leur domination, à l'image de Facebook et Google, indifférentes au respect de la vie privée de leurs utilisateurs. Mais, l'illustration la plus éclatante de cette arrogance a été donnée par Apple, lorsqu'en 2015, la marque à la pomme a tout simplement refusé de se plier à l'injonction d'un juge, lequel lui demandait de débloquent un smartphone de la marque appartenant à un tueur.

LE MIRACLE BOURSIER DE L'ALCHIMIE DU LUXE

Scott Galloway analyse les clés du succès de chacune des quatre majors. Pour Apple, c'est la décision de son fondateur Steve Jobs, de faire passer la marque du statut technologique à celui de marque de luxe, dans les années 1980, pour contrer la concurrence des ordinateurs moins chers équipés de Windows. « Apple jouit de marges dont aucune autre entreprise technologique n'a jamais bénéficié ». Ainsi, en 2016, la société contrôle 14,5 % du marché des smartphones, pour 79 % des profits. Steve Jobs, est décédé en 2011, mais Apple a encore un bel avenir devant elle : le modèle que l'entreprise a mis en place est, en effet, solide. « Le luxe protège la marque Apple et la hisse au-dessus des guerres des prix qui font rage plus bas », analyse Scott Galloway. À sa manière, chacune a érigé des défenses destinées à décourager la concurrence, comme Amazon qui ose des investissements massifs avant les autres dans la logistique et les transports. Résultat, la domination des Quatre semble assurée « pour une génération (humaine) encore, voire plus. Car même s'ils se télescopent, ils semblent se contenter de coexister plutôt que de se battre à mort, et gardent leurs distances pour éviter d'en venir aux mains », estime Scott Galloway.

LES « PRÉTENDANTS AU TRÔNE »

Pour autant, d'autres « prétendants au trône » s'avancent, qui pourraient s'ajouter à la liste ou contester le règne des quatre géants du Net... Exemple, Alibaba, une marketplace chinoise. Déjà, chaque année, 485 milliards de dollars de marchandises sont vendues via cette plateforme fréquentée par un demi-milliard de consommateurs. Et Alibaba dispose d'atouts pour se développer : sa capacité à lever des fonds (25 milliards de dollars, en 2014), sa maîtrise du big data. D'autres encore nourrissent de sérieuses ambitions à l'image de Tesla, Airbnb ou Uber... Et rien ne laisse présager que leur modèle de développement sera plus vertueux que celui des Quatre.

Anne DAUBRÉE



ABAISSEMENT DE LA VITESSE LIMITE AUTORISÉE : L'ASPECT PÉNAL



La baisse à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes secondaires à double sens sans séparateur central, depuis le 1^{er} juillet 2018, a bien sûr engendré davantage de contraventions. Une hausse qui pourrait entraîner son lot de contestations supplémentaires. Rappel des règles qui s'appliquent.

Les excès de vitesse hors agglomération visés par la réforme se répartissent entre différentes classes selon l'importance du dépassement (cf. tableau ci-dessous).

L'amende forfaitaire est dite « minorée » (AMin) lorsqu'elle est payée, dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de contravention. Entre le 15^e et le 45^e jour, l'amende forfaitaire est d'un montant « normal » (AF) et au-delà, elle est dite « majorée » (AMaj). Un délai supplémentaire est accordé en cas de paiement par télé-procédure pour les infractions constatées par radars automatiques (www.amendes.gouv.fr).

LA CONTESTATION EST-ELLE POSSIBLE ?

Contester une contravention est, bien sûr, envisageable. Cependant, il est important de garder à l'esprit que cela constitue une opération risquée. En effet, en cas de contestation, l'affaire sera portée devant un juge pénal qui n'aura que peu de souplesse dans le choix de la sanction. L'article 530-1a.2 du Code de procédure pénale dispose « qu'en cas de condamnation, l'amende prononcée ne peut être inférieure au montant de l'amende ou de l'indemnité

forfaitaire ». En cas d'incertitude, mieux vaut donc payer rapidement afin de bénéficier du tarif minoré.

En tout état de cause, cette démarche de contestation est généralement recherchée non pas pour son bénéfice financier (encore que cela puisse se comprendre), mais bien plus face à la perspective d'une perte de points pouvant elle-même entraîner la suspension du permis de conduire, indispensable à beaucoup pour travailler.

La requête en exonération doit être adressée dans les 45 jours après réception de l'avis de contravention, soit en ligne, soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au ministère Public. Ce courrier doit comporter : l'original de l'avis de contravention, le « formulaire de requête en exonération » complété, reçu avec l'avis de contravention, le « formulaire de réclamation » complété, lorsque ce document est joint à l'amende forfaitaire majorée, ainsi que le justificatif de paiement de la consignation d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire (ne pas la verser entraînera un rejet automatique de la contestation).

La requête en exonération passera par les

mains d'un officier du ministère Public (OMP) qui en vérifiera la forme (délais, documents...), puis atterrira sur le bureau d'un tribunal de Police devant lequel pourront être évoqués les arguments de fond.

QUELS ARGUMENTS ?

De nombreux arguments sont envisageables pour contester l'infraction. Première possibilité, prouver que les faits reprochés n'ont jamais eu lieu. Cette option est peu probable, surtout lorsque la détection et l'envoi des contraventions sont automatisés. Deuxième possibilité, prouver que les faits reprochés ne sont pas constitutifs d'une infraction, au besoin en recherchant l'erreur de l'administration. Exemples : il n'existait aucun panneau indiquant la vitesse maximale autorisée ou bien le radar automatique ayant constaté l'infraction n'a pas été révisé... Troisième solution, prouver que les faits reprochés ont été commis par quelqu'un d'autre que le titulaire du certificat d'immatriculation. Mais attention, dans ce cas, le propriétaire demeure passible d'une amende civile dont le montant (fixé par le juge) pourra atteindre 750 euros pour les contraventions de la quatrième classe. Ajoutez à cela les frais de procédure et l'addition devient vite salée... Enfin, il faut préciser qu'au titre de l'article 530-4 du Code de procédure pénale, lorsque la personne qui a fait l'objet d'une amende forfaitaire majorée ne conteste pas la réalité de la contravention, elle peut, en raison de ses difficultés financières, demander un délai de paiement ou une remise gracieuse au comptable du Trésor Public.

Dépassement de vitesse	Classe de l'infraction	Perte de points	Montant de l'amende		
			AMin	AF	AMaj
0 à 19 km/h	3 ^{ème} classe	1	45 €	68 €	180 €
20 à 29 km/h	4 ^{ème} classe	2	90 €	135 €	375 €
30 à 39 km/h	4 ^{ème} classe	3	90 €	135 €	375 €
40 à 49 km/h	4 ^{ème} classe	4	90 €	135 €	375 €
Supp à 50 km/h	5 ^{ème} classe	6	Amende maximale : 1 500€		

APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTES



PRÉFECTURE DES LANDES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la construction d'un bâtiment périscolaire sur le territoire de la commune de Saubion

Par arrêté n° DCPAT 2018-440 du 20 juillet 2018, une enquête publique conjointe sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite **du lundi 20 août 2018 à 8 h au mardi 4 septembre 2018 à 18 h**.

Au terme de l'enquête et au regard des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Préfet des Landes pourra déclarer d'utilité publique le projet de construction d'un bâtiment périscolaire sur le territoire de la commune de Saubion. De même, les parcelles nécessaires audit projet pourront être déclarées cessibles.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Monsieur Daniel DECOURBE, retraité de la gendarmerie ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : <http://www.landais.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au Commissaire Enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landais.gouv.fr en visant la mention « EP Saubion » comme titre du courrier électronique. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;

- Sur support papier, en mairie de Saubion, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir : du 20 août au 31 août 2018 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et du 1^{er} septembre au 4 septembre 2018 du lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, mardi de 14 h à 18 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saubion, 25 route de Tosse BP 18, 40230 Saubion, siège de l'enquête, à l'attention du Commissaire Enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saubion : **le lundi 20 août 2018 de 8 h à 10 h - le mardi 4 septembre 2018 de 16 h à 18 h**.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par le porteur de projet sous pli recommandé avec avis de réception, seront tenus de fournir à l'expropriant les indications relatives à leur identité en exécution des dispositions du 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme foncière.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera déposée à la Mairie de Saubion ainsi qu'à la Préfecture des Landes (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau du Développement Local et de l'Ingénierie Territoriale).

Le 20 juillet 2018,

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Cédric BOUET

842767-0



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE SARBAZAN

93 route de Graba 40120 Sarbazan - Tél : 05 58 45 64 93

Mode de passation choisi : Marché de prestations de service selon la procédure adaptée (article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics) sans quantité minimum ni maximum.

Objet du marché : Confection, conditionnement et livraison de repas sous liaison froide (repas destinés à la cantine scolaire de Sarbazan).

Durée : Marché annuel renouvelable tacitement (dans la limite de 3 années) à compter du 5 novembre 2018.

Renseignements d'ordre juridique, économique ou technique : Tous les éléments nécessaires sont précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans le cahier des charges. Ces documents seront remis à tout candidat qui en fera la demande ou téléchargeables sur le site landespublic.org.

Critères d'attribution : Valeur « technique » avec un coefficient de pondération de 0.70. (qualité des menus 0.60 et valeur de l'offre 0.10) - Prix des prestations avec un coefficient de pondération de 0.20 - Provenance des produits alimentaires avec un coefficient de pondération de 0.10. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier tout ou partie des offres de prestations en fonction des propositions et de son intérêt à agir. Le pouvoir adjudicateur se réserve, également, la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Date d'envoi à la publication : Le 22 août 2018

Date limite et lieu de remise et des offres : Avant le **mardi 25 septembre 2018 à 11 h** à la Mairie de Sarbazan avec mention « Confection de repas en liaison froide- Ne pas ouvrir »

Renseignements : Commune de Sarbazan, 93 route de Graba 40120 Sarbazan
Tél : 05 58 45 64 93 secretariat.mairie@sarbazan.fr

842782-0



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme passant le marché :

COMMUNE DE TÉTHIEU

Objet du marché : Marché public de travaux. Réhabilitation et transformation d'un hangar communal et création d'une salle de la nature à Téthieu

Unité monétaire : Unité monétaire souhaitée par l'organisme qui passe le marché : Euro

Mode de passation : Procédure adaptée avec possibilité de négocier avec les entreprises ayant déposé une offre en conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics.

Modalités d'attribution : Entreprises séparées

N° et libellé des lots : Lot 02 : Couverture-Zinguerie-Serrurerie. Lot 07 : Plomberie-Chauffage-VMC. Lot 08 : Électricité-Courants forts et faibles.

Justifications à fournir : Les déclarations DC1/DC2 (CERFA N° 30-3550, 30-3551, 30-3553 à compléter ainsi que tous les documents qui y sont mentionnés) - Attestations d'assurance - Certificats de capacité.

Critères d'attribution : Valeur Technique : 50 % - Prix : 50 %

Date limite de remise des offres : 18 septembre 2018 à 12 h à la Mairie de Téthieu. La transmission des offres par voie électronique est autorisée.

Retrait des dossiers de consultation : - Les pièces nécessaires à la consultation sont à retirer (ou à demander) à l'adresse suivante : REPRO SERVICES LANDES 123 avenue Saint-Vincent-de-Paul 40100 Dax Tél : 05 58 74 21 97 - Fax : 05 58 74 39 99. La fourniture des dossiers est à la charge des entreprises.

- Téléchargement gratuit du dossier sur la plateforme du site marchespublics.landaispublic.org

Délai de validité des offres : 120 jours.

Renseignements techniques : ATELIER ARCAD : Alain DUDES 722 avenue Maréchal Foch 40990 St-Paul-lès-Dax Tél : 05 58 91 95 85 - Mail : atelier.arcad@orange.fr

Adresse où les candidatures ou les offres doivent être transmises : Mairie de Téthieu, M. le Maire, 373 rue de l'Eglise 40990 Téthieu

Avis envoyé à la publication : Le 03.08.2018

M. Le Maire

842637-0



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MIMIZAN

Enquête Publique Conjointe relative au Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Zonage d'Assainissement Collectif

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 20 juillet 2018, le Maire de Mimizan a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique Conjointe portant sur l'élaboration du PLU et le Schéma de Zonage d'Assainissement Collectif.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 39 jours consécutifs, **du lundi 20 août 2018 au jeudi 27 septembre 2018 inclus**. L'enquête se déroulera au Forum (en face de la Mairie) avenue de la Gare à Mimizan.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Christian PLANTIER, Maire de Mimizan.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES (militaire de carrière en retraite) comme Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public : **Lundi 20 août 2018 de 9 h à 12 h salle B du Forum - Jeudi 30 août 2018 de 9 h à 12 h salle B du Forum - Mercredi 5 septembre 2018 de 9 h à 12 h salle B du Forum - Jeudi 27 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 salle A du Forum.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 - Le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet : www.mimizan.fr et sur l'application d'information en temps réel CITYKOMI.

Après l'enquête publique, le projet de PLU éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. Le Schéma d'Assainissement Collectif sera approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mimizan.

Le Maire

842766-0



PRÉFECTURE DES LANDES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à une autorisation de défrichage et à deux permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lesperon

Demandeurs : NEOEN, Centrale solaire ORION 30, Centrale solaire ORION 32 représentées par M. Xavier BARBARO 860 rue René Descartes, Les Pléiades, Bâtiment F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 03

Une enquête publique unique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie de Lesperon, 54 place Saint-Pierre 40260 Lesperon durant 31 jours consécutifs **du lundi 10 septembre 2018 à 9 h au mercredi 10 octobre 2018 à 18 h.**

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichage et les décisions de permis de construire.

M. Philippe CORREGE, Ingénieur géologue conseil à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes de défrichage, les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage :

- Sur support papier : à la Mairie de Lesperon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h ; le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h ; le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

- Sur un poste informatique à la Mairie de Lesperon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- Sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront **lundi 10 septembre 2018 à 9 h au mercredi 10 octobre 2018 à 18 h** être :

- Consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Lesperon ;

- Envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Lesperon 54 place Saint-Pierre 40260 Lesperon ;

- Transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr, avant le mercredi 10 octobre 2018 à 18 h. Elles devront porter la mention : « À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP de Lesperon Défrichage et PC) ».

M. Philippe CORREGE, recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes : **lundi 10 septembre 2018 de 9 h à 12 h - vendredi 21 septembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 - lundi 01 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 - mercredi 10 octobre 2018 de 15 h à 18 h**

Toutes informations sur ladite demande pourront être sollicitées auprès des maîtres d'ouvrage représentés par M. Xavier BARBARO, NEOEN, Centrale solaire ORION 30 et Centrale solaire ORION 32, 860 rue René Descartes, Les Pléiades, Bâtiment F, 13857 Aix-en-Provence.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie de Lesperon et à la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Nature et Forêt et Service Aménagement et Risques) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet,

842769-0



PRÉFECTURE DES LANDES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à un défrichage pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Meilhan

Demandeur : SOCIÉTÉ ARKOLIA INVEST 48, représentée par M. Laurent BONHOMME 16 rue des Vergers, ZA du BOSC 34130 Mudaison

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en Mairie de Meilhan, 164 rue Félix Robert 40400 Meilhan durant 32 jours consécutifs **du lundi 10 septembre 2018 à 8 h 30 au jeudi 11 octobre 2018 à 17 h 30.**

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichage.

M. Patrick GOMEZ, retraité de l'Armée de l'air, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichage, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage :

- Sur support papier : à la Mairie de Meilhan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h ;

- Sur un poste informatique à la Mairie de Meilhan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- Sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront **du lundi 10 septembre 2018 à 8 h 30 au jeudi 11 octobre 2018 à 17 h 30** être :

- Consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Meilhan,

- Envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Meilhan,

- Transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr, avant le jeudi 11 octobre 2018 à 17 h 30. Elles devront porter la mention : « À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (EP de Meilhan Défrichage) ».

M. Patrick GOMEZ recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes : **lundi 10 septembre 2018 de 9 h à 12 h - vendredi 21 septembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 - mardi 02 octobre 2018 de 9 h à 12 h - jeudi 11 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30**

Toutes informations sur ladite demande pourront être sollicitées auprès des maîtres d'ouvrage représentés par M. Laurent BONHOMME, ARKOLIA INVEST 48, 16 rue des Vergers, ZA du BOSC 34130 Mudaison.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposées à la mairie de Meilhan et à la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Nature et Forêt) et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet,

842768-0



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CALLEN

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de Callen (40)

Maître d'œuvre : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, Agence Landes Nord Aquitaine

Objet : Lot unique. Création d'un forage DFCI avec bache 120 m³ en forêt communale de Callen (40).

Date limite de remise des offres : 17 septembre 2018 à 12 h

Durée de validité des offres : 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Retrait des dossiers et dépôt des offres : ONF Agence Landes Nord Aquitaine 170 rue Ulysse Pallu 40000 Mont-de-Marsan foret-travaux-ina.so@onf.fr Candy FERRANTI : 05 58 85 77 91 - candy.ferranti@onf.fr

842770-0

AVIS DE CONSTITUTIONS



Société d'Expertise Comptable
ANDERNOS - LACANAU
LEGE CAP FERRET - PARENTIS - SALLES
www.erecapluriel.fr

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Parentis-en-Born du 17/08/18, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **AUTO-ECOLE GUYOT**

Siège : 46 allée Malichecq 40160 Parentis-en-Born

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10 000 €

Objet : L'enseignement de la conduite et de la sécurité routière pour tout type de véhicules terrestres à moteur et pour tout type de véhicules nautiques ; le conseil, l'audit et la formation professionnelle à la sécurité routière et au risque routier sous quelque forme que ce soit.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Nicolas GUYOT demeurant 44B rue des Sables 40160 Parentis-en-Born.

La Société sera immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan.

POUR AVIS

842781-1

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP établi à Labenne le 20 août 2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **EFF & DESIGN**

Siège social : 12 quartier du Boudigau 40530 Labenne

Objet : Conception, fabrication, vente à distance de meubles, d'accessoires, décoration intérieure et de l'animal de compagnie,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dax.

Capital : 5 000 €

Agrément : L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par le Président.

Présidente : Mme Françoise RODRIGUE née VERTADIER, 12 quartier du Boudigau, 40530 Labenne.

842771-1

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/08/2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : **31 AVENUE DU MARENSIN**

Forme : SCI

Capital social : 1 000 €

Siège social : 31 avenue du Marensin, 40550 LEON

Objet social : L'acquisition, la vente (à titre exceptionnelle), l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Gérance : M. Nicolas CEVRERO demeurant 279 rue des Tuculeyres, 40170 ST JULIEN EN BORN

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DAX

18AL00121-1

Prescripteur,

Une annonce à Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg, Lille, Nantes...
Ne cherchez plus un correspondant,

LES ANNONCES LANDAISES

Hébergement d'informations économiques et légales

se chargent de tout

- un gain de temps,
 - un seul interlocuteur,
 - un meilleur service,
 - une fiabilité,
- de notre correspondant,
• aucun surcoût.



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Christophe GOURGUES, Notaire associé à Saint-Pierre-du-Mont (Landes), le 20 août 2018, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers

Dénomination : **SCI TASTET IMMO**

Siège social : Mont-de-Marsan (40000)
4 Ter boulevard de Candau.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : Mille euros (1 000 €) en numéraire.

Cessions de parts : Agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : M. Gilles François TASTET demeurant à Soorts-Hossegor (40150)
374 avenue Serge Barranx.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan.

Me GOURGUES, Notaire

842778-1

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/08/2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : **SARL ESCALES AUTHENTIQUES**

Forme : SARL

Capital social : 100 €

Siège social : 516 avenue du Trace
40700 HAGETMAU

Objet social : Organisation de séjours et d'événements

Gérance : Mme Nadège CAPDEVILLE demeurant 145 chemin de Higuères 40700 HAGETMAU

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONT-DE-MARSAN

18AL00122-1

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une Société Civile immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan, dénommée **JACARANDA** au capital de 1 000 €, constitué par des apports en numéraire, dont le siège social est à Saint-Pierre-du-Mont (40280) 200 boulevard Oscar Niemeyer, Centre Commercial Grand Moun, ayant pour objet l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation de tous immeubles, biens et droits immobiliers, et leur cession éventuelle. Le gérant est M. Fabien BORNANCIN demeurant à Benquet (40280) 195 avenue de l'Armagnac. Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés.

Pour avis,

842772-1

MODIFICATIONS DE CAPITAL

CAPITAL SOCIAL

Par décisions de l'associé unique du 2 août 2018 de la société **NOTTELET PLÂTRERIE SASU** au capital de 8 000 €. Siège social : 35 impasse du Pignada 40370 Boos et immatriculée au RCS de Dax 821 273 851, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 10 000 € par création de 1 000 actions nouvelles émises au pair. Ainsi, le capital social s'élève à 18 000 € et est divisé en 1 800 actions de 10 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. RCS Dax.

Pour avis,

842773-2

MODIFICATIONS STATUTAIRES



SELARL FHB

Administrateurs Judiciaires Associés
3 rue Bernadou 64100 Bayonne

**SA COMPAGNIE
THERMALE DE DAX
Société Anonyme
d'Économie Mixte Locale
En liquidation
au capital de 1 680 000 €
Siège social : Hôtel de Ville
rue Saint-Pierre 40100 Dax
RCS Dax 986 920 031**

REMPLACEMENT DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'Assemblée Générale du 18 juillet 2018 a mis fin au mandat de Liquidateur Amiable de Maître Jean-Marc LIVOLSI et a désigné la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX, à compter du 5 mars 2018.

842774-3

SARL ÉDITION DIFFUSION DIFFÉRENTE

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 20 000 €
Siège social : Maison
Périssaout, 402 route des
Pyrénées, 40320 Bats Tursan
RCS Mont-de-Marsan
B 422 481 895 (99 B 62)**

Modification de gérance

Suivant délibération de l'Assemblée Générale des associés du 18 août 2018, il résulte que suite à la démission, acceptée, de Madame Mauve CARITE de son poste de gérante, Madame Fadila MOUSSA, née le 26/01/1966, demeurant 18 rue du Goundet à Orthez (64300) est nommée gérante de la SARL ÉDITION DIFFUSION DIFFÉRENTE à compter du 18 août 2018. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

842775-3



**Cabinet d'Avocat
S. DEKENS - T.J.S.O.**
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

Par décision collective en date du 30 juin 2018, les associés de la société **GROUPE JACQUES RAFFY**, SARL au capital de 1 352 700 € dont le siège social est sis Zone Industrielle Juston 40260 Castets, immatriculée au RCS de Dax n° 501 481 790, ont décidé de modifier et d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de production et vente d'électricité et d'énergie par procédés photovoltaïques, éoliens ou autres.

Ancienne mention - Objet social : Toutes opérations se rapportant à l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le management d'entreprises, conseils techniques et commerciaux, conseils financiers et conseils en marketing, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou financières.

Nouvelle mention - Objet social : Toutes opérations se rapportant à l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le management d'entreprises, conseils techniques et commerciaux, conseils financiers et conseils en marketing, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou financières, production et vente d'électricité et d'énergie par procédés photovoltaïques, éoliens ou autres.

Le gérant

842787-3

Vos annonces légales
via notre plateforme internet
www.annonces-landaises.com
prix,
attestation,
règlement
instantanés

TRANSFERTS DE SIÈGE



**Jean-Paul GIBERT
Laurent MALO
& ASSOCIÉS**
SELARL d'Avocats
10 boulevard d'Augusta
64200 Biarritz

**B.H.D. - BOLID HISTORIC
DEVELOPPEMENT
EURL au capital de 11 200 €
Siège social : Lot n° 6 ZA
Mendiko Borda
64240 Briscous
RCS Bayonne 792 161 671**

Transfert du siège social

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1^{er} août 2018, le siège social est transféré à compter du même jour du lot n° 6, ZA Mendiko Borda 64240 Briscous au 39 rue de Friques Ouest, 40260 Castets. L'article n° 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Monsieur Frédéric BALARESQUE, demeurant route du Berceau à Saint-Paulès-Dax (40990), demeure Gérant de la société.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne.

Pour avis et mention.

842779-4

**ACTISUD
SARL au capital de 43 000 €
4 chemin des Pierres du Moulin
06650 Le Rouret
RCS Grasse 477 487 540**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22/08/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 10 rue Hournot, Hameau de Cassagnon 40260 Linxe à compter du 22/08/2018.

Gérance : Monsieur Bernard MORENO, demeurant 10 rue Hournot, Hameau de Cassagnon 40260 Linxe

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse.

842785-4

**SASU SCS
Au capital de 100 €
RCS Dax 813 186 442**

Suivant délibération de l'AGE en date du 21/08/2018 les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du 21/08/2018. En conséquence les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention : 301 route de la Gare 40180 Rivière-Saas-et-Gourby

Nouvelle mention : 120 avenue Georges Clemenceau 40100 Dax

Pour avis,

842786-4

LES ANNONCES LANDAISES

UN ATOUT MAJEUR
POUR LES
CRÉATEURS
D'ENTREPRISE...



À PARTIR DE

29€
PAR AN

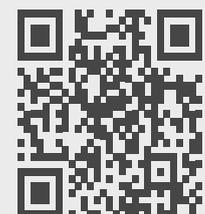
DÉCOUVREZ NOS
OFFRES

Et choisissez la formule
d'abonnement la plus
adaptée à vos besoins.

POUR S'ABONNER
RENDEZ-VOUS

PAGE **10**

ou sur notre site internet
www.annonces-landaises.com



DISSOLUTIONS-CLÔTURES

SARL ANROBAZ Société à Responsabilité Limitée Au capital de 1 262 € Siège social : 19 boulevard des Cigales 40130 Capbreton RCS Dax 498 410 729

L'Assemblée Générale réunie le 30 juin 2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur LUGAN Ghislain de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Liquidateur,

842776-5

REN KAR 117 SASU au capital de 2 000 € 885 route Départementale 817 40300 Orthevielle RCS Dax 838 752 939

Par décision de l'Associé Unique en date du 10/07/2018 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 10/07/2018, nommé en qualité de liquidateur Mademoiselle Melisande PETIN, 270 route de Pau 40300 Peyrehorade et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Dax.

842784-5

FONDS DE COMMERCE



Jean-Paul GIBERT
Laurent MALO
& ASSOCIÉS
SELARL d'Avocats
10 boulevard d'Augusta
64200 Biarritz

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Biarritz du 31 juillet 2018, enregistré au SIE de Mont-de-Marsan le 6 août 2018, sous les mentions Dossier 2018 30361, référence 2018 A 02231,

La SARL LE PETIT SQUARE, exploitant à Dax (40100) 18 avenue Paul Doumer et immatriculée au RCS de Dax sous le n° 441 033 651,

A cédé à la SAS AUX DÉLICES DES SAISONS, dont le siège social est situé à Vieux-Boucau (40480) 5 rue du Capitaine Saint Jours et immatriculée au RCS de Dax sous le n° 828 673 152,

Un fonds de commerce de vente de pain, pâtisserie, viennoiserie, sandwicherie, produits frais et alimentaires, bazar, restauration rapide, boissons à emporter exploité au 18 avenue Paul Doumer, « Les Terrasses Saint Vincent » à Dax (40100) et connu sous le nom commercial et l'enseigne « Aux Gourmands ».

Moyennant un prix de cinquante et un mille euros (51 000 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour 47 000 € et aux éléments corporels pour 4 000 €, payé comptant le jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Laurent MALO, Avocat, domicilié au 10 boulevard d'Augusta à Biarritz (64200).

Pour avis,
842780-8



31 avenue Jules Bastiat
40100 Dax

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Dax du 5 décembre 2017 enregistré au SIE Mont-de-Marsan le 22 décembre 2017 Dossier 2017 37297 référence 2017 A 01036 la société **SOCADI** sise à Capbreton (40130) rue des Ecureuils RCS Dax 987 020 203 a vendu à la société **CAP SPORT** sise à Capbreton (40130) rue des Ecureuils RCS Dax 833 347 289 un fonds de commerce d'achat vente de matériels, vêtements et chaussures de sport et de loisirs, de vente de cycles, exploité à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230 Galerie Commerciale Centre Leclerc, route Nationale 10, pour lequel le vendeur est immatriculé au répertoire SIREN n° 987 020 203, moyennant le prix de soixante-seize mille six cent cinquante-quatre euros (76 654 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour 60 000 € et au matériel et mobilier commercial pour 16 654 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 5 décembre 2017.

Les oppositions, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au cabinet d'avocats FIDAL à Dax (40100) 31 avenue Jules Bastiat. RCS Dax

Pour avis,
842783-8

ENVOIS EN POSSESSION



OFFICE NOTARIAL
L.GINESTA - K.DUVIGNAC
DELMAS
1058 Av Eloi Ducom 40000
MONT DE MARSAN

ENVOI EN POSSESSION

Par testament olographe du 23 janvier 2001, **Madame Louise GONZALEZ**, née à TARBES (Hautes-Pyrénées), le 24 août 1918, divorcée en premières nocces de Monsieur Néchemé KOURLIANDSKY et veuve en secondes nocces de Monsieur Philippe COLOMBANI, décédée à MONT DE MARSAN (Landes), le 8 mars 2018, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de la SCP « Laurent GINESTA & Karine DUVIGNAC-DELMAS, notaires associés », société titulaire d'un Office Notarial à MONT-DE-MARSAN (Landes), 1058 avenue Eloi Ducom, le 14 août 2018.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Laurent GINESTA, notaire associé à MONT DE MARSAN (40000), 1058 avenue Eloi Ducom, chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Me Laurent GINESTA
18AL00119



OFFICE NOTARIAL
L.GINESTA - K.DUVIGNAC
DELMAS
1058 Av Eloi Ducom 40000
MONT DE MARSAN

ENVOI EN POSSESSION

Par testament olographe du 28 août 2009, **Monsieur Emile SERRES**, né à CAMPAGNE (Landes), le 19 août 1921, veuf en uniques nocces de Madame Sidonie NARRAN, décédé à MONT DE MARSAN (Landes), le 7 juin 2018, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de la SCP « Laurent GINESTA & Karine DUVIGNAC-DELMAS, notaires associés », société titulaire d'un Office Notarial à MONT-DE-MARSAN (Landes), 1058 avenue Eloi Ducom, le 20 août 2018.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Laurent GINESTA, notaire associé à MONT DE MARSAN (40000), 1058 avenue Eloi Ducom, chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Me Laurent GINESTA
18AL00120

RÉGIMES MATRIMONIAUX



Cabinet de Me Marie-Pierre
SAINT-BLANCARD
à Dax (40100)
42 cours du Maréchal Joffre
Résidence le Clos de l'Adour
1^{er} étage, n° 3.



Me Daniel BEAUTEEMS
Notaire
51 rue Broustra 40430 Sore

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Daniel BEAUTEEMS, Notaire à Sore, le 9 août 2018 et conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil, M. Maurice Charles BOYVAL, retraité, et Mme Claire Yvonne Andrée FEUILLIE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Pomarez (40360), 1156 route de Lubette, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Les-Lilas (93260) le 22 février 1975 ; ledit régime n'ayant aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclarés

Ont convenu d'aménager leur régime matrimonial avec en cas de décès, convention matrimoniale d'attribution de la communauté en toute propriété au survivant.

Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Daniel BEAUTEEMS, Notaire à Sore.

842777-10

contact@annonces-landaises.com

LES ANNONCES LANDAISES

LE BULLETIN D'ACTUALISATION DES ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour **29€** seulement*
Tarif 2018
1 an - 52 numéros

Offrez vous un outil
de veille stratégique
incontournable.

Je joins mon règlement

Nom

Prénom

Adresse

Tel.

Mail

A compléter et à renvoyer accompagné du verse règlement à

LES ANNONCES LANDAISES

12 rue du IV Septembre
40000 MONT-DE-MARSAN



FORMATION

Dès lors que l'employeur se fondait sur des faits objectifs relatifs aux retards répétés du salarié sans justification, alors que le programme de formation était destiné à rechercher de futurs responsables de magasin au regard des qualités de « constance, motivation, implication, exemplarité », le salarié ne répondait plus aux critères requis pour bénéficier jusqu'à son terme de la formation. Et la décision de l'employeur de l'en exclure ne présentait pas le caractère d'une sanction. La cour de Cassation valide la décision de la Cour d'appel.

[Cass soc. 4 juillet 2018, pourvoi n° 17-16629]

TRANSACTION

Est irrecevable la requête en rectification d'un arrêt introduite par un salarié qui avait signé une transaction, ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de cet arrêt et emportant renonciation à tous droits, actions, prétentions vis-à-vis de l'une ou l'autre des parties, et réglait définitivement le litige survenu entre les parties.

[Cass. Soc. 4 juillet 2018, pourvoi n°16-28532]

SOLDE DE TOUT COMPTE

Il résulte de l'article L.1234-20 du Code du travail, d'une part, que l'employeur a l'obligation de faire l'inventaire des sommes versées au salarié, lors de la rupture du contrat de travail, d'autre part, que le reçu pour solde de tout compte n'a d'effet libératoire que pour les seules sommes qui y sont mentionnées. Peu importe le fait que celui-ci soit, par ailleurs, rédigé en des termes généraux. Le reçu pour solde de tout compte qui fait état d'une somme globale et renvoie, pour le détail des sommes versées au bulletin de paie annexé, n'a pas d'effet libératoire.

[Cass soc. 28 juin 2018, pourvoi n°16-25823]

LICENCIEMENTS

• Faute lourde

La nullité du licenciement d'un salarié n'est pas limitée au cas où le licenciement est prononcé pour avoir participé à une grève, mais s'étend à tout licenciement prononcé à raison d'un fait commis au cours de la grève et qui ne peut être qualifié de faute lourde.

[Cass soc. 5 juillet 2018, pourvois n°16-21563 et 16-21564]

• Faute grave

Lorsqu'un licenciement a été notifié à la suite d'une autorisation administrative de licenciement accordée à l'employeur, le juge judiciaire reste compétent pour apprécier le degré de gravité de la faute privative des indemnités de rupture et justifiant la mise à pied conservatoire. La cour d'appel, sans violer le principe de séparation des pouvoirs, examinant les faits considérés comme fautifs par l'autorité administrative, a pu retenir qu'au regard de l'ancienneté du salarié, de l'absence de sanction antérieure, et en l'absence de justification d'une formation reçue par le salarié sur la législation applicable en matière de blanchiment d'argent, les faits ne caractérisaient pas une faute grave.

[Cass soc. 5 juillet 2018, pourvoi n°16-19895]

• Motif

Dès lors que la lettre de licenciement énonçait que les absences répétées de la salariée perturbaient le bon fonctionnement du service des ressources humaines, et non de l'entreprise, le licenciement était dépourvu de cause réelle et sérieuse.

[Cass soc. 26 juin 2018, pourvoi n°15-28868]

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

• Le salarié licencié en vertu d'une autorisation par ordonnance du juge-commissaire, est recevable à contester la cause économique de son licenciement, lorsqu'il prouve que cette autorisation résulte d'une fraude.

[Cass soc. 4 juillet 2018, pourvoi n° 16-27922]

• Dès lors que le plan de cession adopté par le tribunal de commerce ne prévoyait pas le transfert des contrats de travail du directeur général et de la directrice financière de l'entreprise, ce qui impliquait leur licenciement, la cour d'appel a pu retenir, après avoir souverainement constaté que chacun des salariés était le seul dans sa catégorie professionnelle, que les règles relatives à l'ordre des licenciements n'avaient pas à s'appliquer.

[Cass soc. 4 juillet 2018, pourvois n°17-13653 et n°17-13654]

LA ROUTE DES IMAGINAIRES

L'ÉCHAPPÉE BELLE



Entre Mont-de-Marsan et Arthez-d'Armagnac en passant par Bougue et Villeneuve-de-Marsan, les 15 et 16 septembre, ce festival « cyclo-culturel » croise sur sa route sport, culture et nature.

Pour se remettre en selle à la rentrée, rien de tel que la Route des imaginaires. À l'occasion des journées européennes du patrimoine, les 15 et 16 septembre prochains, le festival concocté par l'Association montoise d'animations culturelles, invite à parcourir à vélo la voie verte du Marsan et de l'Armagnac pour rejoindre les différentes scènes égrenées sur le chemin. Pour doser l'effort, on débute, sans forcer par... une sieste musicale. Sur le toit-terrasse du Donjon, à Mont-de-Marsan, le samedi à 14h, les DJ landais du collectif Garbure Music feront peu à peu monter le son. On peut aussi rejoindre directement le jardin des Douves (15h) pour « La Fortune de Jeanne », un conte musical et marionnettes à fils togolaises, pour petits et grands, puis pour la partition des deux frères de « Goodbye persil » (16h30), dans un spectacle de rue hilarant. On met le cap sur l'apéro-concert (18h), à la Villa Mirasol, dans une ambiance guinguette pour des morceaux populaires arrangés façon jazz manouche par les élèves de la Rock School. À moins qu'on ne préfère les sonorités latines du duo guitare et violoncelle de Jérémy François et Elsa Guiet à la librairie Caractères (19h). C'est au Pub O'Green Oak (21h), que le duo Titouan s'affranchit des frontières pour une immersion entre musique et danse où sur fond de hip hop, le jazz se teinte de couleurs africaines, balkaniques et orientales.

SUR LES CHEMINS... À BICYCLETTE

Attention à ne pas prolonger inconsidérément la soirée... Dimanche, dès 9h30, le top départ sera donné au square des Forsythias par « Poulet cru », le personnage de la compagnie Les Bras cassés qui, à pied ou à bord de son engin sonorisé, invite à démarrer la journée dans la bonne humeur. On roule ensuite gaiement sous la voûte ombragée de la voie verte bordée tour à tour de pins et de chênes. En arrivant à Bougue, sur l'esplanade de l'ancienne gare, un duo de cordes à sauter burlesque attend les voyageurs pour une parenthèse de démesure tout en finesse (10h45). Après une pause gourmande dans les arènes de Villeneuve-de-Marsan, on s'échauffe de nouveau en partageant l'étonnante adresse de Thomas Leterrier dans « Ça va foirer » (13h), puis les figures aériennes en monocycle qui défient les lois de l'apesanteur de Benoît Charpe (14h20). Il est ensuite temps de franchir la dernière étape vers Arthez-d'Armagnac pour explorer le domaine départemental d'Ognoas, et



et découvrir le plus ancien alambic de Gascogne. Avec une nouvelle escale en musique et le duo d'acrobates jongleurs plein de poésie de « L'Échappée » (17h), on refait le plein d'énergie pour... le voyage retour.

N.B.

Possibilité de louer des vélos pour le week-end auprès du réseau des Transports du Marsan Agglomération.

On peut aussi y aller en bus en partant du quartier du Peyrouat le dimanche qui s'arrêtera à chaque étape.

www.laroutedesimaginaires.com

EN MODE ÉCO-CITOYEN

Avant de partir en expédition, mieux vaut prendre la précaution de passer par l'atelier vélo de l'association de quartier de La Moustey de Saint-Pierre-du-Mont qui propose une révision des engins à prix d'ami. Sur le thème du développement durable, le samedi à Mont-de-Marsan, on se promène au gré des mini serres agro-écologiques pour un échange de graines, et on s'initie à la mosaïque, au modelage ou au dessin à partir de matériaux de récupération. Autour des arènes de Villeneuve-de-Marsan, le dimanche, de 12h à 15h, parmi les nombreuses animations, le Sictom du Marsan animera également un stand de sensibilisation à la réduction des déchets.

